

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Logement \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19808\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19808)

>

[Autorisation d'urbanisme \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N319\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N319)

>

[Urbanisme : quelle est la durée de validité d'une autorisation ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2082\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2082)

Question-réponse

Urbanisme : quelle est la durée de validité d'une autorisation ?

Vérfié le 30 mai 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le [permis de construire \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1986\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1986)

, [d'aménager \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F17665\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F17665)

, [de démolir \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F17669\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F17669)

ou la

[déclaration préalable de travaux \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F17578\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F17578)

ont une **durée de validité de 3 ans**.

L'autorisation est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez pendant plus d'1 an.

Ce délai de 3 ans démarre à compter de la

[notification \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R14732\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R14732)

de la décision de la mairie. Elle vous est adressée par courrier recommandé (ou par voie électronique si vous l'avez accepté dans le formulaire de demande de permis).

En fonction du mode de transmission de la notification, la durée de validité de votre autorisation débute à la date suivante :

- 1re présentation du courrier recommandé
- Le lendemain de la date d'envoi de la notification par voie électronique

Sans réponse écrite de la mairie, la durée de validité se calcule à partir de la date de dépôt initial de la demande. Ces dispositions s'appliquent à la non-opposition à une déclaration préalable quand elle concerne des travaux.

Vous pouvez demander la **prolongation** de votre autorisation si vous ne pouvez pas commencer les travaux dans les 3 ans.

L'autorisation peut être prolongée **2 fois pour une durée d' 1 an**.



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2082>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

À noter

la demande de prolongation concerne uniquement les autorisations d'urbanisme **en cours de validité**. Elle est accordée seulement si les règles d'urbanisme et les [servitudes administratives \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R55528\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R55528) restent les mêmes.

La demande doit être faite par courrier en 2 exemplaires.

Elle doit être adressée 2 mois au moins avant la fin du délai de validité (ou avant la fin de votre 1^{re} demande de prolongation).

Le courrier doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé en mairie.

Où s'adresser ?

Mairie



(<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie>)

La mairie dispose de 2 mois pour rendre sa réponse. Si elle ne vous a pas répondu dans un délai de 2 mois, votre demande de prolongation est acceptée.

Textes de référence



Questions ? Réponses !

Infraction aux règles d'urbanisme : quels sont les délais de prescription ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F642>)

Et aussi

Autorisation d'urbanisme (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N319>)

Logement

Installation d'une éolienne domestique ou agricole (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F33368>)

Secteurs d'activité

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2082>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné